



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'un avis de motion pour le Règlement **numéro 410 amendant le Règlement numéro 405 (Ayant pour objet d'établir le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'égouts, de vidanges, des fosses septiques et des puisards)** fût déposé à la session ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2020 et que le Règlement 410 sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2020 à 20h00.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 410

Considérant que la crise de la COVID-19 pourrait entraîner des difficultés de paiement pour les citoyens et les citoyennes ainsi que pour les commerces et les entreprises selon les modalités prévues par la réglementation municipale actuelle ;

Considérant qu'afin de répondre à la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 et afin d'offrir un répit aux citoyens et aux citoyennes ainsi qu'aux commerçants, il y a lieu d'accorder une période de grâce de 90 jours sur les intérêts applicables sur les montants en souffrances sur les comptes de taxes municipales.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller \_\_\_\_\_, à la séance ordinaire du 4 mai 2020;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 410 qui se lit comme suit :

#### ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 410».

#### ARTICLE 2.

L'Article VI est abrogé et remplacé par l'Article VI (i) qui se lit comme suit :

#### **Article VI (i) :**

Le taux d'intérêt pour tous comptes dus à la Municipalité est fixé à 0 % annuellement pour l'exercice financier 2020.

#### ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ce 6<sup>ème</sup> jour mai deux mille vingt.

  
Michael Marmen, secrétaire-trésorière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Marmen, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6 mai 2020, entre 10h et 17h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 mai 2020.

  
Signature